

CHARTRE DE L'ÉLÈVE

FORMATION INITIALE

Par la présente Charte, l'EDA ALIENOR souhaite fixer des objectifs pour garantir une formation initiale de qualité et permettre une amélioration continue.

1/ GENERALITES

- Un accès vous est réservé sur le site de l'EDA ALIENOR (espace élève). Un code personnel vous sera attribué. Vous y trouverez les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation : les emplois du temps, les documents pédagogiques et l'accès aux bases de données (Daloz, Lamylne, Editions Législatives, Lextenso...).
- Une tenue correcte est exigée.
- Dans l'intérêt de tous, nous vous remercions de respecter la propreté des locaux et les équipements mis à votre disposition.
- Les règles de courtoisie et cordialité doivent être respectées tant à l'égard du personnel que des enseignants et entre élèves-avocats.
- En cas d'apprenant présentant un handicap ou pour toute information ou aide dans la cadre de la préparation de votre formation, notre référent handicap est à votre disposition : Natacha FOLIGUET - nfoliquet@eda-alienor.com

2/ LA FORMATION

- La présence aux enseignements, conférences et travaux de l'Ecole est obligatoire. Les absences pour cause de maladie doivent faire l'objet de la remise d'un certificat médical à l'EDA ALIENOR. Les absences à raison « d'engagements professionnels » doivent demeurer exceptionnelles et restent soumises au principe de la justification.
- Le contenu pédagogique de la formation est consacré exclusivement à la pratique professionnelle de l'avocat. Les élèves s'engagent à mettre à jour leurs connaissances sur les matières de droit utiles au bon suivi de leur formation. L'EDA Aliénor met à leurs dispositions des bases de données à cet effet (Daloz, UNJF...). Les formations sont interactives.
- Le support pédagogique de l'enseignement (plan détaillé de l'intervention théorique, et les cas pratiques) est transmis par courriel aux élèves avant le cours.

- En contrepartie, les élèves s'engagent à avoir étudié les documents transmis, la matière enseignées et réalisé les cas pratiques transmis avant le cours. A chaque cours, un ou plusieurs élèves seront interrogés et notés sur ce(s) cas pratique(s) (renforcement du contrôle continu).

3/ AMELIORATION CONTINUE DU PROGRAMME DE FORMATION

- Le programme de formation est fixé par la Commission pédagogique, dans le cadre fixé par la réglementation en vigueur (décision CNB 7 janvier 2015).

La Commission pédagogique Formation initiale est notamment composée du Président de l'EDA ALIENOR, du Directeur, du responsable de la Formation initiale, d'intervenants, des représentants élus des élèves-avocats.

- Un questionnaire de satisfaction est remis par l'EDA ALIENOR à tous les élèves afin d'évaluer et déterminer les améliorations à apporter (forme et contenu de la formation dispensée) pour les formations à venir. Ce questionnaire complété sera ensuite transmis aux élèves individuellement et responsables de groupes concernés, le nombre de groupes étant variable en fonction du nombre d'élèves par promotion.

Les réponses contenues dans ce questionnaire seront traitées par la Commission pédagogique Formation initiale, une fois par an, afin que les améliorations puissent être intégrées dans le programme de formation relatif à l'année suivante.